

« SCIENTIFIC BRAIN TRAINING »
Société par Actions Simplifiée au capital de 69 529 Euros
Siège social à VILLEURBANNE (Rhône), 66 Bd Niels Bohr
Bâtiment CEI - BP 2132
432.681.427 RCS LYON

*Copie certifiée
conforme*

[Signature]

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
du 10 mars 2006

L'an deux mille six, et le vendredi 10 mars à 16 heures,

Les associés de la société se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président du Conseil de Surveillance.

Une feuille de présence a été établie en entrant en séance.

Cette feuille de présence permet de constater que les associés présents ou représentés, ou votant par correspondance, possèdent plus du tiers des actions ayant le droit de vote.

Monsieur Jean Pierre MICHAUX, Président du Conseil de Surveillance, préside l'assemblée.

Monsieur Michel NOIR, Monsieur Franck TARPIN BERNARD, associés présents, représentant le plus grand nombre de voix sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Bertrand Cote assure le secrétariat de la séance.

Le cabinet ESCOFFIER, représenté par Monsieur Serge Bottoli, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président du Conseil de Surveillance dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par les mandataires,
- la copie des lettres de convocation,
- la copie de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes
- la copie du rapport du Directoire,
- l'avis du Conseil de Surveillance,
- le projet des résolutions présentées à l'assemblée.

L'ordre du jour est rappelé : examen d'attribution gratuite d'actions à quatre cadres de SBT.

[Signature]

Notre Conseil de Surveillance réuni le 12 décembre 2005 a décidé de proposer à une assemblée extraordinaire des associés une augmentation du capital par création de 1400 actions à titre gratuit qui seront attribuées dans les conditions de la loi Dutreil de 2005 aux quatre cadres responsables de la société.

Après avoir entendu le Président du Directoire en son rapport et ses réponses aux questions, les commentaires de l'expert-comptable, et le Directoire sur le dispositif envisagé,

Après avoir entendu le commissaire aux comptes,

la discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Directoire à consentir, au profit des salariés de la société définis par la loi et choisis par lui, à attribuer gratuitement des actions de la société, dans la limite d'un montant maximum global de 1400 actions, soit 1,87 % du capital après augmentation de celui-ci.

Il pourra être fait usage de cette autorisation pendant une durée de trente huit mois à compter de la présente assemblée.

Résolution adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide, afin de procéder à l'attribution gratuite d'actions, d'augmenter le capital de la société de 1400 Euros par incorporation d'une partie du compte « prime d'émission » et délègue sa compétence au Directoire.

Cette opération est effectuée par création de 1400 actions nouvelles de 1 euro chacune réparties gratuitement.

Les actions nouvelles, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes à compter de ce jour.

Ces actions seront réparties entre les bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions.

Résolution adoptée à l'unanimité



TROISIEME RESOLUTION :

Par conséquent, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6-2 des statuts :

« Le capital social est fixé à la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF (74 589) Euros ; il est divisé en SOIXANTE QUATORZE MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT NEUF (74 589) actions de UN (1) euro chacune.

Résolution adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe une période de deux ans au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires est définitive.

Une période de conservation de deux ans courre à l'issue de la période d'acquisition.

Résolution adoptée à l'unanimité

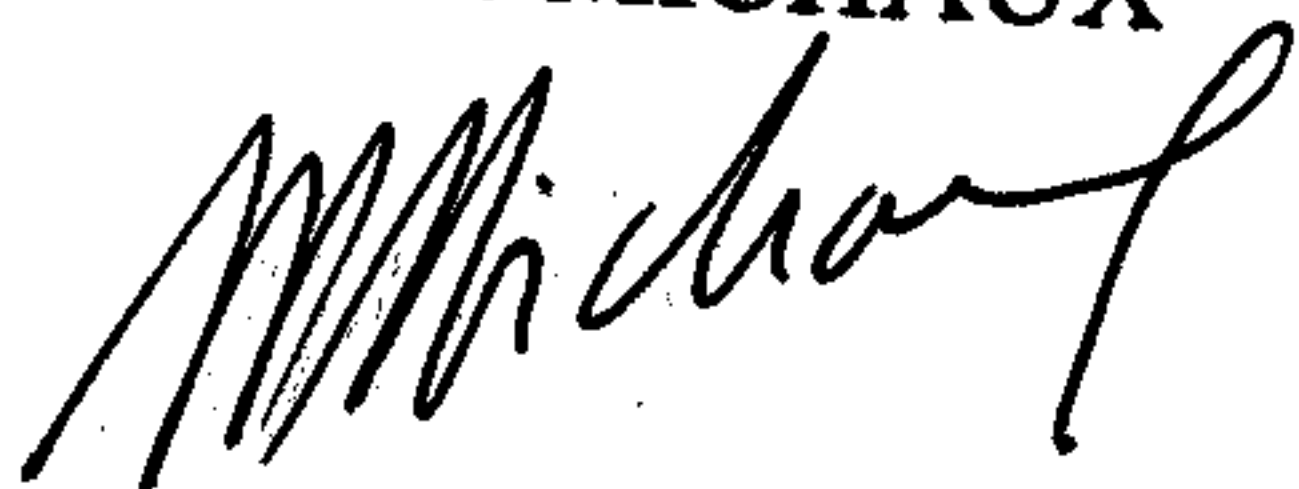
CINQUIEME RESOLUTION :

Tout pouvoir est donné au porteur d'une copie des présentes, à l'effet de procéder aux formalités et publicités légales et réglementaires.

Résolution adoptée à l'unanimité

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent droit.

Le Président
M. J. P. MICHAUX



Le Secrétaire
Monsieur Bertrand Cote

Les Scrutateurs
M. Michel NOIR

M. TARPIN BERNARD



Enregistré à : SIE DE VILLEURBANNE
Le 07/03/2008 Bordereau n°2008/310 Case n°35
Enregistrement : 375 e
Total liquidé : quatre cent quarante-huit euros
Montant reçu : quatre cent vingt-neuf euros
L'Agent

Pénalités : 73 e

Ext 3455

